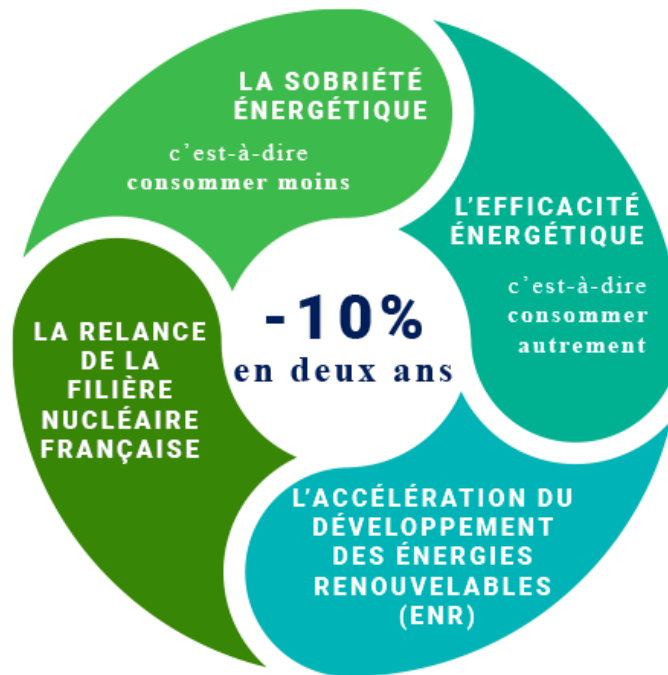




## Préambule

Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et les conflits géopolitiques, la transition énergétique de la France est devenue une priorité, ce qu'a acté le gouvernement et le président de la République à l'été 2022 en annonçant la mise en place d'un plan de sobriété énergétique.

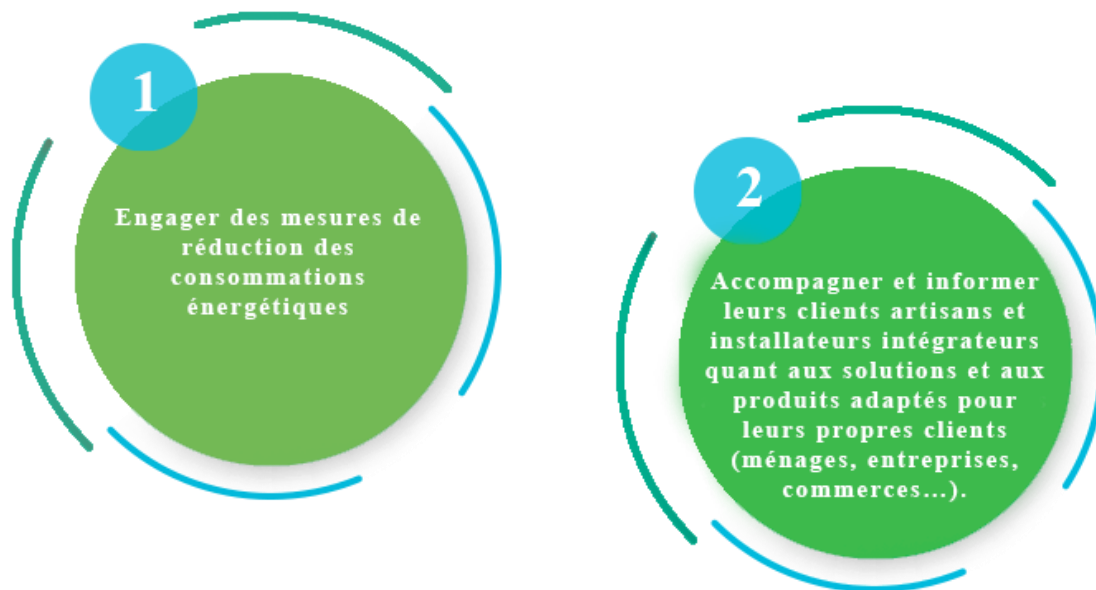
**La stratégie énergétique française reposera sur quatre piliers :**



L'objectif de cette stratégie est de réduire de **10% en deux ans**, les consommations des entreprises et des ménages.

## Les engagements des distributeurs professionnels du bâtiment et de l'industrie

Au regard de ces éléments les distributeurs professionnels du bâtiment et de l'industrie, représentés par les fédérations **COEDIS** (Fédération des distributeurs d'Equipements et Solutions Electriques, Génie Climatique et Sanitaires) et **FND** (Fédération Nationale de la Décoration) regroupés au sein de la Confédération **GEOD** ont décidé de souscrire à cet élan de sobriété énergétique de façon efficace et opérante autour de deux axes :



Quant à ce second axe, les distributeurs, représentés par GEOD, travailleront de concert avec les fédérations professionnelles ayant diffusées une charte de sobriété de façon à garantir le meilleur niveau de conseil à leurs adhérents. En effet, les distributeurs professionnels informeront et accompagneront les installateurs intégrateurs qui interviendront ensuite auprès des adhérents de ces fédérations.

Il est à noter que, par opposition au commerce de détail, les adhérents de GEOD sont spécialisés dans le BtoB, c'est-à-dire que leur activité est tournée quasi exclusivement vers la vente aux professionnels (artisans, installateurs, intégrateurs, collectivités territoriales...) et de façon extrêmement marginale vers le BtoC (particuliers/ménages). Leur position d'intermédiaire dans la chaîne de valeur fait d'eux un acteur incontournable en matière d'efficacité énergétique en raison notamment du stockage important réalisé.

D'ailleurs, il est important de rappeler que les distributeurs professionnels sont soumis à la réglementation découlant du « Décret Tertiaire » qui vise une réduction des consommations énergétiques de 40% d'ici 2030 (pour la 1ère échéance) et dont la mise en place démarre fin septembre 2022.

De plus, les lois LOM et Climat et Résilience ont entériné la création de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) permettant aux collectivités de limiter la circulation des véhicules les plus polluants sur leur territoire. A ce titre, les distributeurs ont engagé de nombreuses démarches et réflexions relatives à la logistique de livraison sur chantier, pour concilier préservation de la qualité de l'air et continuité d'approvisionnement.

Aussi, la réduction des consommations énergétiques et leur pilotage sont d'ores et déjà connus et en cours de mise en œuvre pour les distributeurs professionnels du bâtiment et de l'industrie et s'inscrivent parfaitement dans la stratégie énergétique française.

## Propos conclusifs

Par la présente charte, les distributeurs professionnels du bâtiment et de l'industrie acceptent donc de :



Il est à noter que la confédération GEOD est composée à 85% de TPE et de PME (Très petites Entreprises et Petites et Moyennes Entreprises). La mise en œuvre de la présente charte se fera graduellement au regard des possibilités de ses signataires toutefois déjà engagés dans une logique de réduction de leurs consommations.

La confédération assure le suivi et l'animation de la présente charte.

L'action de réduction des consommations énergétiques étant une action moyen/long terme, la présente charte s'étend donc jusqu'à ce que la majorité des parties exprime le souhait d'y mettre fin ou dès lors que leur objectif de réduction sera atteint, sous réserve qu'une révision des objectifs ne soit intervenue.

Afin de mettre en œuvre cette charte, des propositions concrètes de mesures sont établies aux annexes I et II suivantes.

Certaines des mesures proposées permettent un engagement immédiat pour répondre à l'urgence énergétique de cet hiver 2022, au regard notamment des préconisations du dispositif Ecowatt. Les signataires de la présente charte détermineront, au regard de leurs caractéristiques propres, les mesures qu'ils entendent mettre en œuvre pour concourir à la réalisation de cet objectif à court terme.

De la même façon, plusieurs propositions de mesures impliqueront une mise en œuvre et une réalisation à moyen ou long terme. Les signataires évalueront seuls celles qu'ils jugent opportunes de réaliser.

Par la signature de la présente charte, la société....., représenté(e) par .....en qualité de.....souhaite marquer son implication en faveur d'une meilleure consommation énergétique afin de limiter les risques de sécurité d'alimentation en électricité en France et afin de concourir à l'objectif de réduction globale de 10% des consommations énergétiques de la France.

Il/Elle choisit de concrétiser cet engagement en particulier par la réalisation des mesures ci-après identifiées, qui lui permettront de prendre une part active au déploiement des bons gestes.

**Fait à ..... le..... 2022**

